

## **COMPTE RENDU**

*de la réunion ordinaire du Conseil Municipal  
du Vendredi 21/10/22 à 20h30  
Salle du Conseil Municipal*

Etaient présents : Mesdames Michèle PARENT et Marie-José GARNIER, Messieurs Jean-François ESTACHY, Philippe WOURM, Ludovic DISDIER, Jean-Luc BOUDOUARD, David SABATER, Jonathan BONNEFONT.

Monsieur Joël ROBERT absent excusé, pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc BOUDOUARD.  
Monsieur Eric DELAMARE absent excusé, pouvoir donné à Madame Michèle PARENT.

Séance ouverte à 20H34.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Philippe WOURM.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26/08/22 -**

2 abstentions. Approuvé à la majorité absolue.

## **DELIBERATIONS**

### **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 –**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, qui présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

La généralisation de la nomenclature M57 à toutes les collectivités territoriales, étant prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024, aura un caractère obligatoire à compter de cette date. Le changement de maquette budgétaire qui en découle induira la non mention du Budget primitif N-1 qui appartiendra à une nomenclature différente.

Afin d'éviter un congestionnement administratif, il paraît opportun de passer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au référentiel M57.

1 abstention. Adopté à la majorité absolue

### **DELIBERATION DOCUMENT UNIQUE –**

Créé en 2017, le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune de Saint-Etienne le Laus a été mis à jour successivement en 2019 et en 2021. La dernière mise à jour en date du 13/06/2022 a fait l'objet d'un avis favorable de Commission d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) le 23/09/2022.

Approuvé à l'unanimité.

## **APPROBATION ROLE DE L'EAU –**

Le Rôle de l'Eau 2022 s'élève à 35 546,44 €.

Approuvé à l'unanimité.

## **TARIF DE L'EAU -**

M le Maire donne lecture du règlement intérieur de l'eau. Ce document précise que le relevé des compteurs est assuré par le personnel communal en août de chaque année et rappelle que chaque titulaire d'un compteur d'eau a pour obligation d'en assurer l'accessibilité à cet effet. Par ailleurs il précise que la compétence de la gestion de l'eau sera désormais transférée à l'intercommunalité.

Les tarifs pour l'année 2022 demeurent inchangés soit :

- Abonnement : 66,00 €
- Consommation : 0,36 €/M<sup>3</sup>
- Redevance pollution : 0,28 €/M<sup>3</sup>

Adopté à l'unanimité.

## **JVS HORIZON VILLAGES INFINITY –**

Il s'agit de renouveler l'abonnement à cet environnement informatique administratif et collaboratif pour tous les services concernés dans les collectivités territoriales.

Prix du renouvellement de l'abonnement : 3 840,00 HT soit 4 608,00 TTC/an.

Adopté à l'unanimité.

## **ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE –**

En vue d'optimiser la gestion des horaires de l'éclairage public, il est opportun de réduire la durée d'éclairage dans un contexte de sobriété énergétique et dans le respect d'objectifs environnementaux.

Approuvé à l'unanimité.

## **ACTUALISATION DU PRIX D'ACHAT DE LA BALAYEUSE –**

L'achat de la balayeuse a été voté par le Conseil municipal du 20/05/22.

Du fait du contexte actuel et de l'envolée des prix le devis initial à 12 800,00€ HT passe à 13 300,00€ et bénéficie d'une subvention de 4 000,00€ par le Conseil départemental.

Ce matériel a fait l'objet d'une démonstration sur la commune le jeudi 19/10.

2 contre. Adopté à la majorité absolue.

## QUESTIONS DIVERSES

La Communauté de communes fait part d'une proposition d'achat de terrain communal en vue d'une création ZAE. Prix du terrain proposé : 5,00€/M<sup>2</sup>. Rejet du Conseil municipal.

La servitude d'utilité publique qui permet l'évacuation des eaux usées du lotissement le Grand Champ est annulée : le Tribunal administratif de Marseille annule le précédent jugement et l'Arrêté préfectoral qui en découle. Recherche d'une solution palliative qui ne soit pas à la charge de la collectivité.

Catéchisme du mercredi 16h00 – 18h00 assorti avec de l'aide au devoir. L'intervenant sollicite la possibilité d'utiliser la salle polyvalente. Le Conseil municipal donne son accord.

Un particulier recherche un entrepôt sur la commune entre 300 et 800m<sup>2</sup> en location ou à l'achat.

La crise sanitaire a empêché l'organisation du traditionnel repas du 11 novembre qui aura lieu cette année.

Séance levée à 23h30.

Fait à St-Etienne le Laus, le 27/10/2022

Le Secrétaire de séance  
Philippe WOURM



Le Maire  
Jean-François ESTACHY

